



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
GRAND'RUE, RUE DES ECOLES ET RUE DE GALFINGUE**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la décision de célébrer l'installation du Corps de Première Intervention regroupé HOCHSTATT – FROENINGEN - ZILLISHEIM ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement de la cérémonie, d'y réglementer le stationnement et la circulation dans les Grand'Rue, rue des Ecoles et rue de Galfingue ;

ARRETE

Article 1er : En raison de la cérémonie d'installation du Corps de Première Intervention regroupé HOCHSTATT – FROENINGEN – ZILLISHEIM prévue dimanche 26 novembre 2017, la circulation des véhicules de toute catégorie sera réglementée dans les Grand'Rue, rue des Ecoles et rue de Galfingue.

Article 2 De 9 h 30 heures à 11 h 45, la Grand'Rue sera temporairement barrée de la terrasse du restaurant « La Parenthèse » jusqu'au n° 38 de ladite rue. Le stationnement et la circulation seront provisoirement interdits aux abords de la manifestation.

Une pré signalisation à la hauteur du Restaurant « Cheval Blanc » et au niveau du 32, Grand'Rue sera impérativement nécessaire afin d'informer les usagers de l'interdiction de circuler sur le tronçon cité ci-dessus.

Article 3 Le parking situé en face du Foyer Marie-Elisabeth SCHYRR sera interdit au stationnement à partir du samedi 25 novembre à 12 h 00 jusqu'au dimanche 26 novembre à 12 h 00.

Article 4 Durant le défilé, la Grand'Rue, la rue des Ecoles et la rue de Galfingue seront interdites à la circulation de tous les véhicules. Seuls deux véhicules de sécurité seront prévus, un à l'avant et l'autre à l'arrière du cortège afin d'assurer la sécurité et la signalisation.

Article 5 Des panneaux de signalisation seront posés et des barrières de sécurité seront mises en place par la municipalité de Hochstatt pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- aux riverains
- à Monsieur le Procureur de la République
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 31 octobre 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

